

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
DE LA MEUSE**

**COMMUNE DE  
SAMPIGNY**

**PV DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de Sampigny  
Séance du 25 janvier 2018

Nombre :

- de conseillers en exercice : 14
- de présents 11
- de votants : 12

Date de convocation :  
18/01/2018

Date d'affichage :

18/01/2018

Publication du :

Dépôt en Préfecture ou  
en Sous-Préfecture le :

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 25 janvier 2018, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de François VUILLAUME, maire de Sampigny.

Étaient présents : François VUILLAUME, Dolorès LALLEMENT, Julien BERNARD, Nicole COUFFRANT, Ghislain CURE, Jean Luc EGLY, Séverine HARCH, Nicole FLORENTIN, Gauthier THOMAS, Claude MILLOT, Claude MAILLOT

Étaient absents, Francis VANIER, Aurélie WEBER, Karine BISARD

Qui avaient délégué leur mandat respectivement  
Karine BISARD a donné procuration à Séverine HARCH

Secrétaire de séance : Dolorès LALLEMENT,

. Adoption des comptes rendus du 06 décembre 2018

Le compte rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 06 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

**Objet 2018-n°01- projet d'investissement**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les sommes de la vente de la Poste ne peuvent pas être investies à des taux intéressant par le biais du trésorier.

Il propose donc au conseil d'investir cet argent dans l'achat de la dernière parcelle (AB305 87 ares 53 centiares) mise en vente par la SCI du quartier Harville.

Coût après négociation avec le gérant de la SCI : 47 000€

Le Conseil accepte à l'unanimité sauf Monsieur Julien BERNARD qui s'abstient.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**Objet 2018-n°02- Marché sport culture loisirs.**

Suite à l'analyse des offres remises dans le cadre de la proposition du marché sports, détente culture, les membres du Conseil décident à l'unanimité de retenir pour le lot 4 abri sportif, la proposition de l'entreprise Benoit HENRY de Sampigny pour un montant de 2907.00 euros HT pour les fenêtres, et de 2832.00 euro HT pour fourniture et pose de volets.

Voté à l'unanimité par le conseil.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**Objet 2018- n°03-certificat d'économie d'énergie (travaux de rénovation énergétique).**

Le Maire explique que par le biais du PETR Cœur de Lorraine, la commune peut bénéficier de financement pour des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux. Il propose au conseil de monter les dossiers pour l'isolation de la mairie, la pose de puits de lumière et rénovation du chauffage à la salle Mariette VAUTRIN. Il est nécessaire pour cela de signer une convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV » entre le TEPCV PETR Cœur de Lorraine et la commune de Sampigny.

Voté à l'unanimité par le conseil.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

**Objet 2018- n°04- Dématérialisation, adhésion à SPL-XDEMAT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité **de Sampigny** souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

### **Après avoir délibéré,**

**ARTICLE 1** – Le Conseil municipal décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

**ARTICLE 2** – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meuse, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, – Le Conseil municipal décide d'emprunter une action au Département de la Meuse, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meuse, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

**ARTICLE 3**–La personne suivante n'est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : **Monsieur le Maire et la secrétaire de Mairie**

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

**ARTICLE 4** – – Le Conseil municipal approuve que la collectivité **de Sampigny** soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera prochainement désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meuse.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités meusiennes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

**ARTICLE 5** – – Le Conseil municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

**ARTICLE 6** – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Voté à l'unanimité par le conseil.

**Objet 2018- n°05- Indemnités du trésorier**

**Vu** l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret N°82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

D'accorder à Monsieur Pierre-Jean BELT l'indemnité de conseil régie par les textes précités au taux de 100% du tarif indiqué à l'article 4 de l'arrêté du 16 Décembre 1983, c'est-à-dire **391.31 euros brut**.

**Objet 2018-n°06- marché sport, culture, loisirs lot n°5**

Suite à l'analyse des offres remises dans le cadre de la proposition du marché sports, détente culture du lot n°5, les membres du Conseil décident à l'unanimité d'accepter l'avenant n°1 consistant à installer 19 mètres linéaires de pare ballons côté nord du city-stade pour un montant de 3 325.00 HT proposé par l'entreprise SARL PAYSAGES55 de Spada (55300).

Cet avenant ne modifie pas l'économie globale du marché.

Voté à l'unanimité par le conseil.

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées



Nicole Claude

  
Catherine Dolores  
Biffaut

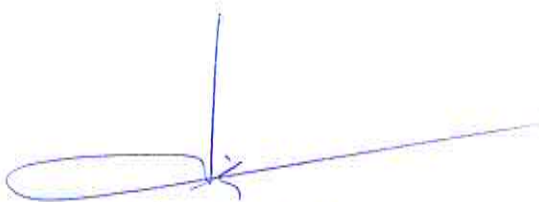
François Nicole  
W. Fluch

MALLOT Nicole  


Haroch véronique  


COUFRANT Nicole  


Weber Aurélie  


  
F. VILLANGE

  
Jean BERNARD